



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT N°13514-24
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 614, Commune de Baixas, hors et en agglomération

Pétitionnaire : Colas 14 Av. de la Côté Vermeille, 66300 Thuir 04 68 30 04 45

Mail Pétitionnaire : colas-mm-thuir-d@demat.sogelink.fr

Objet : Réfection d'enrobés

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N° 13723/2024 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

Vu l'avis favorable de L'USR en date du

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la route départementale n°614,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

Considérant qu'il importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

DID/DAAT/ SRD PL/Agence routière de Perpignan

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 6 novembre 2024 au 15 novembre 2024 (prévu à partir du 6 et 7 novembre 2024), sur la RD614 du PR 9+230 au PR 9+595 de 7h30 à 18h00 (durée prévisionnelle 2 jours) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Fermeture de la RD614 au PR 9+230 dans le sens Baixas vers St Estève :

- La circulation sera fermée à tous les véhicules au PR 9+230 par la mise en place d'un barrage avec panneaux B0, KC1, KD22 et cônes de chantier.
- Ce dispositif sera renforcé par un fourgon de type « FLU ».
- Un panneau KC1 sera positionné 500 m en amont du barrage
- Un itinéraire de déviation jalonné par des panneaux de type KD22 sera mis en place via la VC du 4 septembre puis l'Avenue Voltaire et retour à la signalisation permanente.
- Un itinéraire PL jalonné par des KD22 sera mise en place via les RD5/1/117/18 et retour sur la signalisation permanente.

Fermeture de la RD614 au PR 9+595 dans le sens St Estève vers Baixas :

- La circulation sera fermée à tous les véhicules au PR 9+595 par la mise en place d'un barrage avec panneaux B0, KC1, KD22 et cônes de chantier.
- Ce dispositif sera renforcé par un fourgon de type « FLU ».
- Un itinéraire de déviation jalonné par des panneaux de type KD22 sera mis en place via la RD18, Avenue Voltaire puis Avenue de Pézilla et retour à la signalisation permanente.
- Un itinéraire PL jalonné par des KD22 sera mise en place via les RD18/117/1/5 et retour sur la signalisation permanente.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière de Perpignan.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.

ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

Signalisation de Police

Gamme des panneaux	* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération * Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC
Rétroflexion	DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
	* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie * Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
Implantation	* A 0,70 m du bord de chaussée minimum * Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies * 200 m sur route 2x2 voies * Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération
Occultation des panneaux	Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).

Signalisation directionnelle

Rétroflexion	Classe 2
Hauteur des lettres	Identique à l'existant ou H-1 maximum
Fixation	Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
Occultation	Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.

Marquage

Laisser une largeur libre de voie de :	* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle * 3,20 m sur la voie lente * 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies
Absence de marquage	Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au pétitionnaire, copie adressée à :

- Mairie de Baixas
- L'Agence Routière de Perpignan
- Tel. : 04.68.68.36.68
- Mail : agence_routiere_perpignan@cd66.fr
- REGION TRANSPORT
- PMCU TRANSPORT

- PMCU deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org
- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales
- BSR / CIR66 / responsable CIR

Perpignan le 2024
M le Maire de Baixas



Gilles Fonxonet

Perpignan, le 29 octobre 2024
Pour la Présidente du Département
par délégation,
Le Responsable de l'agence routière
de Perpignan

Christophe SUCH



Perpignan, le 28 octobre 2024

Direction des Infrastructures et Déplacements
Service Routier Départemental Plaine Littoral
Agence Routière de PERPIGNAN
courrier commune/imprimé DESC Avis

Mairie de Baixas

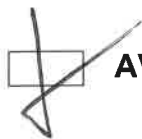
Monsieur le Chef de Service,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'exploitation sous chantier concernant les Réfection de la chaussée (purges - rabotage - application BB) sur la RD 614 entre le PR 9+230 et le PR 9+595 dans les deux sens de circulation sur la commune de Baixas.

2 jours prévisible de 7H30 à 18h00 du 30 au 31 octobre 2024 (hors intempérie ou aléas chantier)

Fermeture de la RD614 au PR 9+230 dans le sens Baixas → St-Estève

Fermeture de la RD614 au PR 9+595 dans le sens St-Estève → Baixas



AVIS FAVORABLE



AVIS DEFAVORABLE